Maître de l'ouvrage
Centre Hospitalier de Dieppe
Avenue Pasteur
CS 20219
76202 DIEPPE CEDEX
Tel : 02.32.14.72.00.



CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 116 LITS D'USLD ET RENOVATION DU BÂTIMENT LES CONIFERES SUR LE SITE CHATEAU MICHEL

Règlement de Consultation

Marché Public de Travaux – Marché à procédure adapté MAPA

Marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE 24/11/2026 à 14h00

Sommaire

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 116 LITS D'USLD ET RéNOVATION DU BÂTIMENT LES CONIFERES SUR LE SITE château MICHEL 0

1 Présentation de l'opération 2

2 Objet et étendue de la consultation 2

2.1 Objet de la consultation 2

2.2 Mode de passation 2

2.3 Décomposition en lots du marché et nomenclature communautaire 2

2.4 Conditions de participation des concurrents 2

3 Conditions de la consultation 2

3.1 Durée du marché et délais d'exécution 2

3.2 Usage de matériaux de type nouveau **Erreur ! Signet non défini.**

3.3 Délai de validité des offres 3

3.4 Conditions particulières d'exécution 3

4 Les intervenants à l'opération de construction 3

5 Dossier de consultation 5

5.1 Liste des pièces du dossier de consultation 5

6 Présentation des candidatures et des offres 5

6.1 Pièces concernant la candidature 5

6.2 Précisions sur les pièces du dossier de candidature 6

6.3 Pièces concernant l'offre 8

6.4 Précisions sur les pièces du dossier de l'offre 8

7 Sélection des candidatures et jugement des offres 9

7.1 Candidatures 9

7.2 Offres 9

8 Achèvement prématurée de la procédure de passation du marché 11

9 Suite à donner à la consultation 11

9.1 Négociation 11

9.2 Pièces à fournir à l'acheteur 11

10 Modalités de transmission des candidatures et offres 12

11 Renseignements complémentaires 13

11.1 Demande de renseignements 13

11.2 Visites sur site et/ou consultation sur place 13

12 Procédure de recours 14

12.1 Instance chargée des procédures de recours 14

12.2 Introduction des recours 14

1 Présentation de l'opération

Le Centre Hospitalier de Dieppe s'est engagé dans la réalisation d'une vaste opération visant la modernisation et l'humanisation de son secteur personnes âgées sur le site de Château Michel.

Cette opération comporte 2 phases :

- La construction d'un bâtiment de 116 lits d'USLD
- Une rénovation du bâtiment Les Conifères comportant 36 lits d'EHPAD

2 Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public de travaux pour la Construction d'un bâtiment de 116 lits d'USLD et Rénovation du bâtiment Les Conifères sur le site Château Michel.

2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée, réalisée conformément aux articles L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-7 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.3 Décomposition en lots du marché et nomenclature communautaire

La procédure initial est composée de 19 lots. Le lot concerné par la présente procédure est :

N° de lot	Intitulé du lot	Codes CPV	N° de lot
1	Désamiantage - Curage	45262660-5	Travaux de désamiantage

2.4 Conditions de participation des concurrents

La consultation est ouverte aux entreprises susceptibles de répondre aux besoins tels que définis aux §2.1 et 2.2, hormis celles relevant des cas d'exclusion expressément prévus par les articles L.2141 du Code de la Commande Publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3 Conditions de la consultation

3.1 Durée du marché et délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'Acte d'Engagement et suivant le planning prévisionnel général des travaux joint au DCE, et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer (Acte d'Engagement). A défaut ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni dans le dossier de consultation et est une pièce contractuelle du marché.

3.1.1 Variantes (R.2151-8 à R.5151-11)

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes, conformément aux articles R2151-8 à R.5151-11 du Code de la Commande Publique, qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : répondre aux mêmes fonctionnalités et permettre d'atteindre les mêmes niveaux de performance que ceux décrits au CCTP sous la condition de ne pas modifier l'aspect architectural, le programme et ses performances.

3.1.2 Prestations supplémentaires et/ou alternatives éventuelles imposées par l'acheteur

Lorsque des prestations supplémentaires éventuelles (ou « options ») sont demandées, les candidats sont tenus d'apporter une réponse pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles du(es) lot(s) au(x)quel(s) ils souhaitent présenter une offre, sous peine de voir qualifiée leur offre d'irrégulière car incomplète.

3.1.3 Options imposées par l'acheteur (susceptibles de s'ajouter après la signature du marché) :

3.1.3.1 Tranches optionnelles (R.2113-4 a R.2113-6 du CCP) :

L'acheteur n'a pas prévu de tranche optionnelle.

3.1.3.2 Reconductions (R.2112-4 du CCP) :

Sans objet, en conséquence l'acheteur n'a pas prévu que le marché puisse être reconductible.

3.1.3.3 Prestations similaires (R.2122-7 du CCP) :

Il est précisé que l'acheteur conserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du marché objet des présentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de ce dernier.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

4 Les intervenants à l'opération de construction

4.1.1 Maîtrise d'ouvrage

Maîtrise d'ouvrage	Centre Hospitalier de Dieppe
	98 avenue des Canadiens, 76 200 DIEPPE

4.1.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination

Ordonnancement, Pilotage et Coordination	CRR Ingénierie
	7 rue René Goscinny, 75013 PARIS

4.1.3 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe composée comme suit :

Architecte	CRR Architecture
Mandataire du groupement de Maitrise d'œuvre	7 rue René Goscinny, 75013 PARIS
BET TCE, Economiste, SSI	SAS PROJEX
	30 Place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Acousticien	SAS DIAGOBAT
	23 boulevard Van Gogh 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La mission confiée à la Maîtrise d'œuvre est une mission de base, au sens du décret n°93.1268 du 29 novembre 1993 et de son arrêté d'application du 21 décembre 1993, **pour tous les lots.**

La Maîtrise d'œuvre a également à sa charge

- une mission de pilotage de la synthèse des études d'execution faites par les entreprises
- une mission de VISA des études d'exécution, des plans de chantier et des plans d'atelier.
- une mission de Coordination SSI
- Une mission d'Organisation Pilotage et Coordination (OPC)

4.1.4 Contrôle Technique

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique dans les conditions réglementaires, et en particulier par celles prévues par le code de la construction, le code civil et le code des assurances, relatives à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis au contrôle technique effectué par :

Contrôle Technique	QUALICONSULT
	Avenue des Hauts Grigneux Mach 8 76420 BIHOREL

Les missions confiées par le Maître d'ouvrage au Contrôleur Technique sont les suivantes :

Code	Libellé
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
S	Sécurité des personnes dans les constructions
SEI	Sécurité dans les immeubles recevant du public (ERP) ou de grande hauteur (IGH)
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
Av	Stabilité des avoisinants
Ph	Isolation acoustique des bâtiments
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
Brd	Transport des brancards dans les constructions
ATTPH	Attestation finale Acoustique
ATT TH	Attestation Thermique et économie d'énergies
ATT HAND	Attestation accessibilité personnes handicapées
PV	Recollement des PV d'essais de fonctionnement des installations
DEM	Solidité des ouvrages avoisinants
VIEL	Vérification initiale des installations électriques

4.1.5 Coordination Sécurité et Protection de la Santé

La Coordination SPS est assurée par :

Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Niveau 1	**APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION**
	2 rue des Mouettes, 76 130 MONT SAINT AIGNAN

Les entreprises seront tenues de remettre, au Coordonnateur SPS, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

5 Dossier de consultation

5.1 Liste des pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques communes (C.C.T.C)
- Le calendrier d'execution des ouvrages
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et leurs documents annexés
- Les pièces graphiques
- Les cadres de décomposition des prix globaux forfaitaires (D.P.G.F.)
- Le plan général de coordination sécurité (P.G.C.) et ses annexes
- Le rapport initial du Contrôleur Technique (RICT)
- Le rapport étude sol G2 AVP et PRO

NOTA 1 : **La DPGF n'a de valeur contractuelle que pour les prix d'unité qu'elle contient, pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs. Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le prix du marché étant global et forfaitaire, il appartient à l'entrepreneur de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans les pièces du marché et réalisé dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.**

6 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

6.1 Pièces concernant la candidature

Les candidats produiront les éléments permettant à l'acheteur de vérifier la conformité de la candidature aux dispositions des règles de passation des marchés publics précitées, à savoir :

1	Une lettre de candidature. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC1 (*)
2	Une déclaration de candidat. Il est conseillé d'utiliser formulaire DC 2 (*)
3	Une attestation d'assurance civile professionnelle et décennale
4	Une attestation sociale
5	Une attestation fiscale
6	Un Kbis de moins de 3 mois

7	Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141 du Code de la Commande Publique
8	Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements
9	Des qualifications professionnelles et/ou références comparables à l'objet de la consultation
10	RIB

(*) Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

NOTA : S'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.2 Précisions sur les pièces du dossier de candidature

6.2.1 Concernant les cas d'exclusion de la procédure de passation de marché

6.2.1.1 En cas de changement de situation d'operateur economiques au regard des motifs d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Si au cours de la procédure de passation de marché, un candidat est placé dans l'un des cas d'exclusions mentionnées aux art L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, il devra en informer sans délai l'acheteur. Et dans ce cas, l'acheteur devra exclure le candidat de la procédure de passation de marché pour ce motif.

6.2.1.2 Si un des membres du groupement releve d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le mandataire. À défaut, le groupement sera exclu de la procédure.

6.2.1.3 Si un sous-traitant releve d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Le candidat ou en cas de groupement le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le candidat ou le mandataire. À défaut, le candidat ou le groupement sera exclu de la procédure.

6.2.2 Concernant les conditions de participation des groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants

6.2.2.1 Recours a d'autres operateurs economiques en general (R.2142-3 CCP)

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit **les mêmes documents** concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

6.2.2.2 Recours a des sous-traitants en particulier (L.2193-4 a L.2193-5 et R.2193-1, R.2193-2 du CCP)

Le candidat peut recourir à la sous-traitance au moment du dépôt de l'offre. Dans ce cas, il identifie dans son offre le(s) sous-traitant(s) au(x)quel(s) il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées.

Plus précisément, il doit fournir à l'acheteur :

1	Une déclaration de sous-traitance (cf. formulaire DC 4) téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat et mentionnant l'ensemble des informations suivantes : ☑ La nature des prestations sous-traitées ; ☑ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ; ☑ Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

	☑ Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ; ☑ Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
2	Une déclaration de candidat. Il est conseillé d'utiliser formulaire DC 2 (*)
3	Une attestation d'assurance civile professionnelle et décennale
4	Une attestation sociale
5	Une attestation fiscale
6	Un Kbis de moins de 3 mois
7	Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141 du Code de la Commande Publique
8	Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements
9	Des qualifications professionnelles et/ou références comparables à l'objet de la consultation (voir ci-dessous)
10	RIB

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6.2.2.3 LIMITATION DES CANDIDATURES (ARTICLES R.2142-4 ET R.2142-21 DU CCP)

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

AVERTISSEMENT :

☞ Le recours à la sous-traitance ne doit pas être, sous peine de rendre irrégulière sa candidature, une manière pour le candidat de détourner l'interdiction des candidatures multiples précitée.

6.2.2.4 LIBRE CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le groupement est libre de choisir sa forme juridique (conjoint ou solidaire) dans le cadre de cette consultation (cf. article R. 2142-22 du CCP).

Toutefois, pour la bonne exécution du marché, après son attribution, l'acheteur souhaite que les opérateurs économiques qui présentent leur candidature sous forme de groupement prennent la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire tel que défini à l'article R.2142-24 du CCP.**

En conséquence les opérateurs économiques candidats qui se présenteraient sous une autre forme juridique de groupement que celle souhaitée par l'acheteur auront l'obligation de préciser dans les pièces de leur candidature lequel des membres du groupement candidat sera (ou seront) le(les) signataire(s) du marché et d'indiquer les relations juridiques existant entre eux.

6.2.2.5 APPRECIATION GLOBALE DES CAPACITES DU GROUPEMENT

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché (cf. article R.2124-26 du CCP).

6.2.2.6 INTANGIBILITE DU GROUPEMENT JUSQU'A LA SIGNATURE DU MARCHE (ARTICLE R.2146-26 DU CCP)

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Par exception, elle peut être modifiée dans les cas suivants :

- Si un des membres du groupement relève d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP) : il doit proposer à l'acheteur un remplaçant sous 10 jours cf. supra
- En cas d'opération de restructuration d'un des membres (rachat, fusion, acquisition …)
- En cas d'impossibilité dûment justifiée pour l'un des membres d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant le cas échéant, sous réserve que l'acheteur accepte, un remplaçant (cotraitant, sous-traitants, entreprises liées).

L'acheteur se prononcera sur cette demande au regard des conditions de participation à la présente procédure, après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et le cas échéant des sous-traitants ou entreprises liées

6.2.3 Concernant le Document unique de marché européen, DUME (article R.2143-4 du CCP)

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME.

6.2.4 Concernant les pièces de candidatures d'un opérateur économique établi dans un autre État de l'Union européenne (article R.2143-5 du CCP)

L'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne à condition qu'il soit accompagné d'une traduction en français.

6.2.5 Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et moyens de preuve demandés au titre de la candidature (articles R.2143-13 et R.2143-14 du CCP)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir par le biais :

- D'un système électronique de mis à disposition d'information administré par un organisme officiel
- Ou d'un espace de stockage numérique

→ à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6.3 Pièces concernant l'offre

Le candidat devra remettre un projet de marché comprenant :

1. L'Acte d'Engagement (AE) **relatif au lot pour lequel le candidat soumissionne**, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
2. Le calendrier prévisionnel général des travaux, à accepter sans aucune modification, daté, signé et tamponné.
3. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dument complétée, relative au lot pour lequel le candidat soumissionne.

 La DPGF doit être datée et signée, remise au format **xlsx** au minimum.
4. L'attestation d'acceptation sans réserve du PGCSPS, sans modification, datée, signée et tamponnée.
5. L'attestation de visite dûment signée par la MOA.
6. **Un mémoire technique** qui devra comprendre tous les éléments nécessaires à une évaluation technique, et plus particulièrement les points suivants :
 - Descriptif des moyens humains et matériels affectés
 - Descriptif et fiches techniques des produits, et matériaux mis en œuvre : 10 points
 - Les mesures prises pour l'organisation du chantier, la réduction des nuisances et la protection de l'environnement, le nettoyage continu du chantier
 - Planning et moyens mis en œuvre pour le respect des délais

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.4 Précisions sur les pièces du dossier de l'offre

6.4.1 Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières (CCAP et/ou CCTP)

Les soumissionnaires doivent présenter une offre entièrement conforme aux pièces du marché du dossier de la présente consultation. En conséquence ils ne doivent en principe apporter aucun complément au CCAP et/ou CCTP du marché objet des présentes.

Toutefois, si malgré tout, ils considèrent nécessaire de le faire, ils doivent au préalable vérifier que les incidences et l'importance des modifications qu'ils souhaitent apporter aux pièces du marché ne sont pas susceptibles de rendre leur offre irrégulière. En tout état de cause toute modification apportée aux pièces du marché devra être dument mentionnée sur l'acte d'engagement et uniquement sur ce document.

6.4.2 Concernant l'acte d'engagement

L'acte d'engagement doit être complété par le représentant autorisé à engager le soumissionnaire. Étant rappelé que d'une manière générale toutes les pièces constituant l'offre doivent être établies et déposées sur le profil d'acheteur par une (des) personne(s) ayant pouvoirs pour engager le soumissionnaire.

Le candidat se réfèrera aux indications contenues dans le(s) cahier(s) des clauses particulières pour constituer sa proposition. Ses propositions de prix figureront sur l'acte d'engagement.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même, l'engagement du soumissionnaire à signer le marché s'il est attributaire. En cas de refus injustifié de sa part, il engagera sa responsabilité envers l'acheteur lequel sera en droit de lui demander de l'indemniser du préjudice subi.

7 Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection et l'attribution sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Candidatures

Les critères de sélection utilisés après analyse des pièces administratives sont :

Libellé
1 – Garanties et capacités économiques et financières
2 – Capacités techniques et professionnelles

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. L'acheteur pourra éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

7.2 Offres

7.2.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

L'acheteur écartera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L.2152-1 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique).

Toutefois :

- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre, le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre rectifiée dans un délai approprié. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.
- L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses. Étant précisé que la régularisation de ces offres ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7.2.1.1 OFFRE IRREGULIERE (ARTICLE L.2152-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

7.2.1.2 OFFRE INACCEPTABLE (ARTICLE L.2152-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

7.2.1.3 OFFRE INAPPROPRIEE (ARTICLE L.2152-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

7.2.2 Offres anormalement basse (articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152.3 à R.2152-5 du CCP)

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Si une offre lui semble anormalement basse, l'acheteur exigera que le soumissionnaire fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues aux articles R.2152.3 à R2152-5 du code de la commande publique.

7.2.3 Critères d'attribution du marché

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des dispositions du code de la commande publique relatives aux offres anormalement basses, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Libellé	%
1 – Prix des prestations	60
2 – Valeur technique	40

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les deux critères.

7.2.4 Critère 1 – Prix des prestations (sur 60 points)

Précisions sur les offres « anormalement basse » : *En application des dispositions des articles R.2152.3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute offre semblant anormalement basse, fera l'objet de la part de l'acheteur d'une demande auprès du candidat concerné de fournir des précisions et des justifications sur le montant de son offre. Si après vérification des justifications fournies par le candidat, l'acheteur établi que l'offre est anormalement basse, l'offre sera rejetée.*

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que du prix global forfaitaire pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les prix de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière car non cohérente.

7.2.5 Critère 2 – Valeur technique (sur 40 points)

1. Moyens (10 pts) :
 a. Moyens humains mis à disposition pour réaliser le chantier (encadrement, ouvriers, administratif…) avec une attention particulière sur l'insertion sociale locale.
 b. Moyens matériels
2. Méthodologie (10 pts) :
 a. Disposition prises pour assurer le phasage
 b. Respect des prescriptions techniques, transmission des fiches techniques matériaux et matériels qui seront mis en œuvre
3. Délais (10 pts) :
 a. Proposition d'un planning cohérent et optimisé
4. Sécurité et environnement (10 pts) :
 a. Les mesures de sécurité et d'hygiène mises en œuvre
 b. Les mesures environnementales
 c. La gestion des déchets

L'acheteur tient à attirer l'attention des candidats sur les points suivants :

- Tout mémoire à caractère généraliste se verra appliqué au maximum la moitié des points. Les mémoires adaptés au projet et tenant compte des particularités de l'opération et du site seront valorisés.
- Les candidats ayant une note globale inférieure à la moyenne sur leur mémoire technique (soit 30 points minimum) seront écartés
- L'attention des concurrents est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète ou une absence de réponse à l'un des éléments demandés ci-dessus, peut conduire à l'impossibilité d'évaluer un ou plusieurs sous critères ci-dessus, et donc à le noter 0 point.
- L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre. et circonstanciées apportant une véritable plus-value à l'offre ou preuve d'intérêts portée au dossier. Les réponses de type générique ou peu significatives par rapport à la réalité de la présente opération sont donc à éviter. En conséquence, si lors de l'exécution du marché il s'avère que l'attributaire n'exécute pas son marché conformément à ses engagements tels qu'ils découlent de son offre acceptée par l'acheteur (acte d'engagement, mémoire technique etc…) l'acheteur se réserve la possibilité en fonction de la gravité de la non-conformité commise soit de résilier le marché, soit de le contraindre à respecter ses engagements soit d'appliquer aux situations de travaux une/des pénalités ou réfaction(s) proportionnée(s) à la (aux) fautes commises par le titulaire et telles que prévues au CCAP.

8 Achèvement prématurée de la procédure de passation du marché

L'acheteur peut décider à tout moment de ne pas donner suite (R.2185-1 et s. du CCP) à la présente consultation ou de ne pas passer le marché avec l'attributaire de la consultation sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

9 Suite à donner à la consultation

9.1 Négociation

Après examen des offres, s'agissant d'un marché passé en procédure adaptée, l'acheteur se réserve la faculté de négocier chaque lot avec les deux candidats dont les offres sont les mieux classées au regard des critères de jugement des offres mentionnés précédemment, sans que cela n'engage d'indemnités particulières.

S'il use de cette faculté, cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

A l'issue de la phase de négociation, les nouvelles offres seront analysées suivant les critères précités, un second classement sera établi.

La durée de validité de chacune des nouvelles propositions présentées à la suite des négociations est de 180 jours à compter de la date de remise de ces nouvelles offres.

Conformément à l'article R.2123-5 du CCP, l'acheteur peut décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

9.2 Pièces à fournir à l'acheteur

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères précités sous réserve qu'il justifie à l'acheteur ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché et être assuré pour les risques encourus au titre de sa responsabilité découlant des articles 1792 et suivants du code civil.

Plus précisément, il devra fournir à l'acheteur, dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours, s'il ne l'a pas fait au moment du dépôt de sa candidature, les pièces mentionnées ci-après.

1	Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée sera informé de ce que l'acheteur entend lui attribuer le marché et qu'il **doit produire dans le délai imparti les pièces justifiant** qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion (R.2144-4 du CCP), lesdits cas étant ceux mentionnés :

	☑ à l'article L.2141-2 du code de la commande publique : ➔ Il joint les **certificats de régularité sociale et fiscale** délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. art.R.2143-7 du CCP). ➔ Il joint également, le cas échéant, les **pièces prévues par le code du travail** relatives au **détachement de salariés** d'un employeur établi hors de France (articles R.1263-12), à la **lutte contre le travail** illégal (D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5), (cf. art.R.2143-8 du CCP). ☑ À l'article L.2143-3 du Code de la Commande Publique ➔ Lorsqu'il est en redressement judiciaire, il joint la copie du ou des jugements prononcés.
2	Compte-tenu de la nature du projet (opération immobilière) sur lequel porte le marché, il devra fournir également à l'acheteur comme pièce justificative de sa capacité financière une **attestation d'assurance de responsabilité Civile décennale** en cours de validité et conformes aux exigences fixées dans le marché.

À défaut de produire lesdites pièces justificatives dans les délais impartis et en application des dispositions de l'article R.2144-7 du CCP, la candidature sera déclarée irrecevable et le soumissionnaire pressenti pour être attributaire sera éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées aux motifs qu'elles sont inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.

10 Modalités de transmission des candidatures et offres

Le dépôt s'effectuera sur la plateforme dématérialisée suivante :

http://www.marches-publics.info

Les conditions de présentation des plis électroniques sont d'un fichier par offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **Format PDF ou JPG.**

Le niveau de signature électronique des candidats doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (Journal officiel du 3 juillet 2012).

La transmission de la réponse du candidat par voie électronique se fera par l'envoi **d'un seul dossier qui devra comprendre deux fichiers distinctement identifiés**, l'un contenant les documents de candidature (cf. article 6.1 du présent Règlement de Consultation), et l'autre l'offre (cf. article 6.2 du présent Règlement de Consultation).

Chacun des fichiers se présentera sous la forme de documents électroniques, classés, répertoriés et signés électroniquement avec un certificat permettant l'authentification des documents demandés à l'article 6.

Les documents transmis devront conserver l'appellation donnée au départ par le pouvoir adjudicateur du marché. En ce qui concerne les documents annexes transmis, ces noms devront être brefs et explicites (ex : candidature : références).

Les documents que le candidat ne pourrait pas se procurer sous forme d'un document électronique (certificat établi par un organisme tiers par exemple) pourront être présentés sous forme de documents papier numérisés.

La plate-forme de dématérialisation mise à la disposition des candidats pour déposer leur dossier est accessible à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info

NOTA : Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par l'acheteur public fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Il sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que, s'ils choisissent de transmettre les documents par voie électronique, la qualité de rematérialisation des documents sera celle des moyens bureautiques standards limités au format A4 noir et blanc et sans aucun moyen de traçage de plans. Chaque candidat est réputé en avoir connaissance et l'accepter. Il devra donc faire parvenir, dans les mêmes conditions que pour un envoi papier intégral, l'ensemble des documents d'un format supérieur au A4, et l'ensemble des documents couleur et ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une mauvaise qualité de rematérialisation.

Afin de pallier tout problème technique lors de la transmission électronique, l'opérateur économique peut transmettre son offre sur support physique électronique ou sur support papier comme copie de sauvegarde. Cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis pour la remise des offres.

Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

11 Renseignements complémentaires

11.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite sur la plateforme http://www.marches-publics.info

Une réponse sera adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués sur la plateforme http://www.marches-publics.info

11.2 Visites sur site et/ou consultation sur place

Pour tous les lots, compte tenu de la réalisation des travaux sur bâtiment existant et en site occupé, la visite est nécessaire afin de se rendre compte de visu du contexte environnant. En tout état de cause, et en aucun cas, le titulaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à ses obligations, demander une modification de son marché ou réclamer des suppléments de prix.

La visite est OBLIGATOIRE avant la remise de leur offre.

Toute visite devra impérativement faire l'objet d'un rendez-vous préalable.

Interlocuteur à contacter :

Monsieur LEMASSON, Directeur du Patrimoine, de l'Hôtellerie et de la Logistique.

06.58.23.47.43

clemasson@ch-dieppe.fr

Adresse de la visite :

Les Conifères
Résidence du Château
98, Avenue des Canadiens
76200 DIEPPE

A l'issue de leur visite, **une attestation**, signée par le Maître d'ouvrage, sera remis aux entreprises. Les candidats devront **impérativement joindre cette attestation** à leur offre.

12 Procédure de recours

En cas de différend, les réclamations devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, l'acheteur et le(s) candidat(s) s'efforceront de trouver une issue à leurs éventuels différends par tous moyens amiables.

Pour se faire, ils sont invités à saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiables ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de la ville dont dépend le lieu d'exécution du marché.

Toutes les contestations se rapportant à la présente consultation et qui n'ont pas pu être réglées amiablement seront soumis au **Tribunal Administratif de Rouen.**

Nom officiel : **Tribunal Administratif de Rouen**		
Adresse postale **:** **53 Avenue Gustave Flaubert**		
Localité/Ville : ROUEN	Code postal : **76 000**	Pays : **France**
Courrier électronique (e-mail) : **Greffe.ta-rouen@juradm.fr**	Téléphone : **02 35 58 35 00** Fax : **02 35 58 35 03**	
Adresse internet (URL) : **http://rouen.tribunal-administratif.fr/**		

12.2 Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours, conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative :

- Jusqu'à la signature du contrat : Un recours en référé précontractuel auprès du Président du Tribunal Administratif, en application des dispositions des articles L 551-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, en cas d'atteinte aux règles de publicité et de mise en concurrence lors de la présente procédure de passation.
- Après la signature du contrat : Un recours en référé contractuel auprès du Président du Tribunal Administratif, en application des dispositions des articles L 551-1 et suivants du Code de la Justice Administrative dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.
- Un recours en pleine juridiction devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.

---------- Fin du document ----------